



DECISION D-2025-16
Réalisation d'une aire de trail en Suisse Normande –
Groupement de commandes de quatre EPCI.
Avenant n°1 du lot n°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°078/2024 du Conseil Communautaire 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°40/2023 du conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Falaise, la Communauté de communes du Val d'Orne, la Communauté de communes du Cingal et la Suisse Normande et la Communauté d'Agglomération Flers Agglo afin de créer une aire de trail sur le territoire de la Suisse Normande ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commande signée entre les représentants des quatre collectivités, désignant la Communauté de communes du Pays de Falaise coordonnateur du groupement de commande et précisant les modalités de constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 20 septembre 2023 pour l'accompagnement en la création d'une aire de trail en Suisse Normande et concernant les lots n°1 accompagnement de collectivité et n°2 promotion et communication ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2023 ;
- Vu la décision D-2023-68 du 13 décembre 2023 attribuant le marché à la société Yoomigo pour le lot n°1 et le lot n°2 ;
- Vu la décision D-2024-01 du 29 janvier 2024 décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°2 prenant en compte d'autres supports de communication ;
- Considérant que sur le lot n°2, il faut prévoir prestation supplémentaire pour adapter les outils numériques et prévoir l'intégration des activités de pleine nature ainsi que de prestataire du territoire par l'interfaçage Tourinsoft ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure dans le cadre du marché de réalisation d'une aire de trail en Suisse-Normande :

- Un avenant n°2 au lot n°2 « promotion et communication » au marché de réalisation d'une aire de trail en Suisse-Normande.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet :

- L'intégration des activités de pleine nature ainsi que de prestataire du territoire par l'interfaçage Tourinsoft ;

Le montant de ces prestations et la répartition des coûts entre collectivités suivantes :

Publié le

ID : 014-241400514-20250416-D_2025_15-AU

Désignation	Montant € HT	CdC PF	CA Flers Agglo	CdC Val d'Orne	CdC Cingal Suisse Normande
Extension des outils numériques aux autres sports de pleine nature	3 375,00 €	843,75 €	843,75 €	843,75 €	843,75 €

Soit pour cet avenant, portant le montant initial du lot n°2 de 25 424,90 € HT (initial et avenant n°1) à 28 799,90 € HT.

ARTICLE 3

Le montant global du marché est porté de 63 654,10 € HT (montant initial et avenant n°1) à 67 029,10 € HT.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 16 avril 2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 17 avril 2025

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le 17 avril 2025

